



PRIM' Alternative Investment

OFI PRIM' KAPPASTOCKS

PROSPECTUS COMPLET

(mise à jour 24/09/2008)

SOCIETE DE GESTION

PRIM' Alternative Investment
36, rue des Petits Champs
75002 PARIS

COMMERCIALISATEUR

OFI ASSET MANAGEMENT
1, Rue Vernier
75017 PARIS

I. PARTIE A - STATUTAIRE

I.1. PRESENTATION SUCCINCTE

- **CODE ISIN** : FR0010411868
- **DENOMINATION** : OFI PRIM' KAPPASTOCKS
- **FORME JURIDIQUE** : FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT FRANCAIS
- **SOCIETE DE GESTION** : PRIM' ALTERNATIVE INVESTMENT
- **GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE** : BNP PARIBAS FUNDS SERVICES FRANCE
- **DEPOSITAIRE** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES** : CABINET SELLAM
- **COMMERCIALISATEUR** : PRIM' ALTERNATIVE INVESTMENT / OFI ASSET MANAGEMENT

I.2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

I.2.1 CLASSIFICATION :

Diversifié

I.2.2 OBJECTIF DE GESTION :

Sur le terme correspondant à la durée de placement, l'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle des indices boursiers européens, représenté par l'indice DJ EURO STOXX 50 en atténuant pour partie les mouvements de baisse par le biais d'une gestion reposant sur un modèle systématique.

I.2.3 INDICATEUR DE REFERENCE :

Pour évaluer la gestion par rapport aux marchés d'indices boursiers européens l'OPCVM retient comme indicateur de référence le DJ EURO Stoxx 50 dividendes non réinvestis.

Le DJ (Dow Jones) EURO Stoxx 50 est un indice boursier de référence, libellé en euro, publié et calculé par la société Stoxx Limited. Il est calculé comme la moyenne arithmétique, pondérée par les capitalisations, des 50 plus grandes capitalisations des pays appartenant à la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées selon des critères de capitalisation (prise en compte du flottant uniquement), de liquidité et de représentativité sectorielle. Cet indice ne constitue qu'une référence. Ainsi, la gestion s'emploie à rechercher les opportunités susceptibles de permettre d'obtenir une performance supérieure à cette référence. Néanmoins, cette recherche d'amélioration peut conduire à avoir une différence d'évolution significative avec ce dernier tant à la hausse qu'à la baisse.

I.2.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

L'objectif consiste à suivre les mouvements haussiers d'un panier d'indices boursiers européens et à mettre en place une couverture dynamique dans les phases baissières, l'utilisation de contrat à terme permettant même de tirer profit de la baisse en étant vendeur.

1) l'univers d'investissement

Le portefeuille du fonds est investi sur un panier de 5 indices boursiers européens : Eurostoxx 50, CAC 40, Swiss Index, IBEX, DAX. L'Eurostoxx pour sa représentativité globale, le CAC 40 comme référence nationale, le SMI plus réactif par sa composition et pour le rôle de refuge que représente la Suisse, l'IBEX représentatif de la croissance des pays d'Europe du sud et le DAX pour son comportement un peu plus volatil. Il dispose ainsi d'une diversification lui assurant une excellente liquidité opérationnelle et un investissement cohérent avec son objectif de performance. Le gérant utilise les contrats à terme pour la constitution du portefeuille de base, afin de minimiser les frais de transaction et bénéficier de la forte liquidité de ces marchés. Le principe d'équipondération entre marchés a été retenu, c'est-à-dire que la part de l'actif investi est la même pour chaque marché (donc pour 5 marchés : 20% pour le CAC, 20% pour l'Eurostoxx...), cette allocation pourra cependant être modifiée, notamment en fonction de critères de liquidité.

2) Position acheteuse

Une position de base acheteuse est mise en place pour bénéficier des mouvements haussiers et utilise une modélisation technique systématique des retournements de tendance pour détecter les phases à risque qui séparent les hausses et les baisses de marchés. Il neutralise alors tout ou partie des positions progressivement et éventuellement de façon décalée entre chacun des marchés du portefeuille. Ce modèle d'allocation dynamique est le fruit de la recherche qui est développée depuis l'origine de l'activité de la société. Le modèle fait l'objet de recherche permanente, il pourra donc ponctuellement évoluer en fonction des résultats obtenus. Les principales évolutions feront l'objet de communication aux porteurs dans le cadre du rapport mensuel.

3) Position vendeuse

Une approche de gestion technique systématique, expertise de la société de gestion, est également mise en place dans les tendances baissières des indices boursiers de référence. Si une telle tendance est détectée, une gestion active pourra être mise en place par vente de contrats à terme sur les indices boursiers en portefeuille, de façon à profiter de la tendance baissière dans ces phases de baisse de marché.

En toute circonstance, l'exposition sur les marchés se situera entre -100% et +100%.

Composition du portefeuille

Pour atteindre l'objectif de gestion, les instruments financiers les plus importants qui sont utilisés sont les contrats à terme sur les marchés européens d'indices boursiers.

Les contrats à terme utilisés sont uniquement européens, initialement ce sont les cinq suivants : Eurostoxx 50, CAC 40, DAX, Swiss Index, IBEX. La liste des marchés n'est pas limitative.

D'autres contrats à terme d'indices actions européennes pourront être ajoutés.

Dans le cadre d'un investissement via des contrats à terme, le portefeuille dispose de liquidités disponibles, celles-ci pouvant être investies en Bons du Trésor de la zone Euro et de valeurs assimilées en valeurs mobilières, produits monétaires (pensions, bons du trésor, CD, BTAN...). Les bons du Trésor achetés peuvent servir de garantie aux opérations sur futures.

Les certificats de dépôt négociables pourront être utilisés afin de gérer la trésorerie et de garantir l'investissement en Futures.

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou en parts d'OPCVM de toutes classifications, conformes à la directive européenne.

(Pour plus de précisions, se reporter à la Note Détaillée).

1.2.5 PROFIL DE RISQUE :

Vos capitaux seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments sont soumis aux évolutions et aléas du marché.

Risque en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué est inhérent à ce type de gestion, celle-ci n'incluant pas de garantie en capital.

Risque indices actions

Si les indices actions auxquels sont exposés le portefeuille baissent (ou augmentent dans le cas de positions vendeuses), la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque de change

Le risque de change représente le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Pour le fonds, il restera accessoire.

Risque de modèle

La gestion cherchant à réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence, le gestionnaire s'octroie des degrés de liberté modélisés dans des stratégies d'interventions systématiques. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, et une contre performance ne peut pas être écartée.

Le fonds est exposé au risque de crédit de manière accessoire.

Le détail des risques figure dans la note détaillée.

1.2.6 SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs.

Le FCP OFI Prim'KappaStocks s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions des pays de la zone euro.

L'investisseur souhaite adopter un profil offensif pour son portefeuille grâce à un investissement en actions.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Tout investissement dans un fonds actions peut être soumis à des variations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP OFI Prim'KappaStocks dépend de la situation personnelle de l'investisseur, de ses objectifs à court et long terme et du niveau de risque qu'il est prêt à accepter.

Il est recommandé, dans le cadre d'une gestion prudente, de diversifier ses investissements sur plusieurs actifs ou classes d'actifs, afin de ne pas être exposé aux seuls risques d'un produit et/ou d'un seul secteur d'investissement.

Le risque est un critère subjectif que chacun apprécie différemment en fonction de sa situation. La performance ne peut être produite sans prendre de risques. Les deux éléments sont proportionnels.

Durée minimum de placement recommandée : trois ans

1.3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

1.3.1 FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au commercialisateur.

Commissions à la charge de l'investisseur prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement qui, le cas échéant, peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (1)	Actif net	2,00 % TTC
Commission de surperformance	/	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	/	Néant

(1) Incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

L'OPCVM investit dans des OPCVM dont les frais de gestion directs et indirects ne dépassent pas 2 % l'an et des commissions de souscription et de rachat ne dépassant pas 0,20 %.

Les revenus des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM.

Prim' Alternative Investment ne perçoit aucune commission en nature (article 8 septies du règlement 96-03 de la COB) de la part des intermédiaires.

Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion :

Ils sont calculés et provisionnés quotidiennement sur la base de l'actif net. Ces frais imputés au fonds sont prélevés mensuellement par la société de gestion.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de part de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous recommandons de vous renseigner auprès de votre conseil.

I.4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

I.4.1 CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures auprès de BNP Paribas Securities Services, sis 03 rue d'Antin – 75002 Paris, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1.

Les règlements y afférent interviennent le premier jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative, soit à J+1.

Les souscriptions sont réalisées soit en montant, soit en nombre de parts ; les rachats ne s'effectuent qu'en nombre de parts.

I.4.2 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre (date de clôture du 1^{er} exercice ; dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

I.4.3 AFFECTATION DU RESULTAT :

FCP de capitalisation.

I.4.4 LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Dans les locaux de PRIM' Alternative Investment : 36 rue des Petits Champs 75002 PARIS.

I.4.5 DEVISE DE LIBELLE DES PARTS :

OPCVM libellé en euros.

I.4.6 DATE D'AGREMENT ET DE CREATION :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 28 décembre 2006. Il a été créé le 16 janvier 2007.

Le prospectus complet du fonds est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.prim-alternative.com/media/pkprospectus.pdf>

I.5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 2 semaines sur simple demande auprès de :

PRIM' Alternative Investment
36, rue des petits champs
75002 Paris.

Tel : 01 42 97 91 20

Fax : 01 42 97 91 29

E mail : prim@prim-alternative.com

Des informations complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de la société PRIM' Alternative Investment.

Date de publication du prospectus : 24 septembre 2008

Le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

II. PARTIE B STATISTIQUE

- Performance au 31 décembre 2007

Le fonds a été lancé le 16 janvier 2007, les performances seront présentées quand le fonds aura 1 an d'historique.

- Présentation annualisée des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2007

Frais de fonctionnement et de gestion	1,91 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (2) Ce coût se détermine à partir :	0,22 %
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,25 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,03 %
Autres frais facturés à l'OPCVM (3) Ces autres frais se décomposent en :	0 %
- commission de surperformance	0 %
- commission de mouvement	0 %

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues à l'article 8.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

• Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2007

Le fonds OFI PRIM' KappaStocks n'intervient pas directement sur les actions, la gestion est effectuée à partir de contrat à terme sur les indices actions.

Les frais de transaction sur le portefeuille actions (3) et le taux de rotation (4) du portefeuille actions ne sont pas des indicateurs représentatifs de notre gestion. Cependant pour information pour l'année 2007, les frais d'intermédiation supportés par le fonds se sont élevés à 0.36% en moyenne de l'actif du fonds.

PRIM' Alternative Investment est une société de gestion indépendante, il n'y a donc pas de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (5).

Notes concernant le plan de la partie "Informations statistiques"

(1) La partie "Informations statistiques" décrite à l'article 14 de la note détaillée est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture de l'exercice pour les FCP.

Les OPCVM publient la partie "Performance de l'OPCVM" de la partie "Informations statistiques" dès lors qu'ils existent depuis plus de 12 mois.

Les OPCVM publient la partie "Présentation des frais facturés à l'OPCVM" à partir du 1er exercice ouvert en 2005. Cette partie est établie sur la base des 12 derniers mois calendaires de ce 1er exercice, même si cet exercice est d'une durée supérieure à 12 mois.

Les informations relatives aux performances passées, figurant dans le graphique sur dix ans et le tableau sur un, trois et cinq ans, sont présentées en années calendaires. Toutes les autres informations quantitatives font référence à l'exercice comptable de l'OPCVM.

Les données chiffrées sont attestées par le commissaire aux comptes.

(2) L'indication de l'impact des frais supportés au titre des OPCVM ou fonds d'investissement sous-jacents doit être prévue dès lors que l'OPCVM peut investir plus de 20 % de son actif dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement.

(3) Lorsqu'une quote-part des commissions de souscription et de rachat est acquise à l'OPCVM, cette quote-part de commission est déduite des commissions de mouvement et frais de transaction. Cette quote-part a, en effet, pour objet de couvrir les frais liés à l'acquisition ou la cession des actifs correspondant à la souscription ou au rachat des parts ou actions de l'OPCVM.

(4) Pour les OPCVM actions uniquement.

(5) Société liée : est considérée comme telle toute entreprise contrôlée par la société de gestion de manière exclusive ou conjointe au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, toute entreprise contrôlant la société de gestion de manière exclusive ou conjointe au sens de ce même article L. 233-16, toute entreprise filiale de la même société mère ainsi que toute entreprise avec laquelle la société de gestion a des mandataires sociaux ou des dirigeants communs et qui exercent des fonctions de gestion de participations pour le compte de l'entreprise, ou de gestion au sens du 4 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier et de l'article L. 214-24 du code monétaire et financier, ou de conseil au sens du 4 de l'article L. 321-2 du code monétaire et financier.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1. FORME DE L'OPCVM

I.1.1 DENOMINATION :

OFI Prim' KappaStocks (le « Fonds »)

I.1.2 FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ :

Fonds Commun de Placement constitué en France.

I.1.3 DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

FCP créé le 16 janvier 2007 pour une durée de 99 ans .

I.1.4 SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Affectation des revenus	De- vise de libellé	Souscrip- teurs concer- nés	Montant minimum des souscriptions
FR0010411868	Capitalisation	EUR	Tous souscrip- teurs	Néant

I.1.5 INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de deux semaines sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

PRIM' Alternative Investment
36, rue des Petits Champs
75002 PARIS

Tel : 01 42 97 91 20

Fax : 01 42 97 91 29

E mail : prim@prim-alternative.com

Site Internet : www.prim-alternative.com

I.2. ACTEURS

I.2.1 SOCIÉTÉ DE GESTION :

PRIM'ALTERNATIVE INVESTMENT

Société Anonyme agréée en date du 13 novembre 2002 comme Société de Gestion sous le numéro GP 02030.

36, rue des Petits Champs

75002 Paris

Tel : 01 42 97 91 20

Site Internet : www.prim-alternative.com

I.2.2 DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse postale : 66, rue de la victoire - 75009 Paris

Etablissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement.

Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

66, rue de la Victoire

75009 Paris

Teneur de compte émetteur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

66, rue de la Victoire

75009 Paris

Dans le cadre de la gestion du passif de l'OPCVM, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle l'OPCVM est admis.

I.2.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES :

CABINET SELLAM

49, avenue des Champs Elysées

75008 Paris

Représenté par M. Patrick SELLAM

I.2.4 COMMERCIALISATEURS :

PRIM' Alternative Investment

36, rue des Petits Champs - 75002 Paris

OFI ASSET MANAGEMENT

1, rue vernier - 75017 Paris

Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

I.2.5 DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPATBLE :

BNP PARIBAS FUNDS SERVICES FRANCE

Société par actions simplifiée

3, rue d'Antin - 75002 Paris

Adresse postale : 66, rue de la victoire – 75009 Paris

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

II.1.1 CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- Code ISIN : FR0010411868
- Nature du droit attaché à la catégorie de part :
- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- Modalités de tenue du passif :
- Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le fonds est admis en Euroclear France.
- Droit de vote :
- Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 25 janvier 2005.
- Forme des parts : nominatif administré, nominatif pur ou au porteur.
- Décimalisation prévue :

OUI NON

Les parts du fonds ne sont pas décimalisées. Les souscriptions et les rachats portent sur un nombre entier de parts.

II.1.2 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Premier exercice : dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

II.1.3 INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL SI PERTINENT.

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur de l'OPCVM ou à un conseiller fiscal professionnel.

II.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

II.2.1 CLASSIFICATION :

OPCVM « Diversifié »

II.2.2 PRESENTATION DES RUBRIQUES :

Objectif de gestion :

Sur le terme correspondant à la durée de placement, l'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle des indices boursiers européens, représenté par l'indice DJ EURO STOXX 50 en atténuant pour partie les mouvements de baisse par le biais d'une gestion reposant sur un modèle systématique.

Indicateur de référence :

Pour évaluer la gestion par rapport aux marchés d'indices boursiers européens l'OPCVM retient comme indicateur de référence le DJ EURO Stoxx 50. dividendes non réinvestis

Le DJ (Dow Jones) EURO Stoxx 50 est un indice boursier de référence, libellé en euro, publié et calculé par la société Stoxx Limited. Il est calculé comme la moyenne arithmétique, pondérée par les capitalisations, des 50 plus grandes capitalisations des pays appartenant à la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées selon des critères de capitalisation (prise en compte du flottant uniquement), de liquidité et de représentativité sectorielle. Cet indice ne constitue qu'une référence. Ainsi, la gestion s'emploie à rechercher les opportunités susceptibles de permettre d'obtenir une performance supérieure à cette référence. Néanmoins, cette recherche d'amélioration peut conduire à avoir une différence d'évolution significative avec ce dernier tant à la hausse qu'à la baisse.

Stratégie d'investissement :

II.2.2.0.1.Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

L'OPCVM adopte un style de gestion active, mais à risque contrôlé, pour obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant :

- constitue un portefeuille investi sur un panier de 5 indices boursiers européens : Eurostoxx 50, CAC 40, Swiss Index, IBEX, DAX. L'Eurostoxx pour sa représentativité globale, le CAC 40 comme référence nationale, le SMI plus réactif par sa composition et pour le rôle de refuge que représente la Suisse, l'IBEX représentatif de la croissance des pays d'Europe du sud et le DAX pour son comportement un peu plus volatil. Il dispose ainsi d'une diversification lui assurant une excellente liquidité opérationnelle et un investissement cohérent avec son objectif de performance. Le gérant utilise les contrats à terme pour la constitution du portefeuille de base, afin de minimiser les frais de transaction et bénéficier de la forte liquidité de ces marchés. Le principe d'équipondération entre marchés a été retenu, c'est-à-dire que la part de l'actif investi est la même pour chaque marché (donc pour 5 marchés : 20% pour le CAC, 20% pour l'eurostoxx...), cette allocation pourra cependant être modifiée, notamment en fonction de critères de liquidité.
- constitue une position de base acheteuse pour bénéficier des mouvements haussiers et utilise une modélisation technique systématique des retournements de tendance pour détecter les phases à risque qui séparent les hausses et les baisses de marchés. Il neutralise alors tout ou partie des positions progressivement et éventuellement de façon décalée entre chacun des marchés du portefeuille. Ce modèle d'allocation dynamique est le fruit de la recherche qui est développée depuis l'origine de l'activité de la société. Le modèle fait l'objet de recherche permanente, il pourra donc ponctuellement évoluer

en fonction des résultats obtenus. Les principales évolutions feront l'objet de communication aux porteurs dans le cadre du rapport mensuel et/ou trimestriel.

- utilise une approche de gestion technique systématique, expertise de la société de gestion, dans les tendances baissières des indices boursiers de référence. Si une telle tendance est détectée, une gestion active pourra être mise en place par vente de contrats à terme sur les indices boursiers en portefeuille, de façon à rechercher une performance absolue dans ces phases de baisse de marché.

En toute circonstance, l'exposition sur les marchés se situera entre 100% et -100%.

II.2.2.0.2. Principales catégories d'actifs utilisées (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants, étant entendu que la sélection s'appuie sur des facteurs techniques. Chaque type de stratégie s'appuie sur un modèle purement quantitatif qui utilise ces différents facteurs :

- Instruments dérivés

Le fonds intervient sur les marchés à terme réglementés, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Le fonds utilise les instruments financiers à terme, pour constituer son exposition aux différents marchés d'indices boursiers européens.

A titre accessoire, le fonds pourra utiliser les instruments financiers à terme afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de crédit et/ou de change, (jamais en surexposition).

Les instruments financiers à terme (IFT) visés relèvent des catégories suivantes :

- futures sur actions et/ou indices boursiers, sur taux d'intérêt, sur devises,
- swaps de taux, swaps actions, swaps de change,

Méthode de calcul d'engagement des Instrument financier à Terme (IFT) : PRIM' Alternative Investment calcule et vérifie son engagement conformément à la réglementation.

La gestion opérationnelle ne se faisant qu'au travers de contrats à terme sur instruments financiers, dits instruments financiers à terme simples, et sa performance n'étant pas liée à des arbitrages mais reposant sur une gestion directionnelle, l'OPCVM pourra être qualifié de type A. A ce titre, la société de gestion utilisera la méthode de l'approximation linéaire pour évaluer son engagement.

L'engagement calculé selon la méthode linéaire correspond à la capacité d'amplification de l'OPCVM, c'est-à-dire au produit de l'effet de levier de l'OPCVM par la valeur de son actif.

L'engagement calculé selon la méthode linéaire est égal à la somme :

- des valeurs absolues des capacités d'amplification (CA) des IFT actions
- de la valeur absolue de la somme des capacités d'amplification des IFT taux
- de la valeur de marché des instruments acquis en emploi de ressources générées par les acquisitions et cessions temporaires de titres, dès lors que ces emplois sont rémunérés à un taux différent du taux sans risque
- du montant qu'il aurait été nécessaire d'investir au comptant pour obtenir une exposition identique à l'exposition obtenue par l'intermédiaire d'une réplique synthétique d'instruments financiers.
- du risque de perte maximum que pourrait supporter l'OPCVM sur les IFT complexes

La société n'envisageant pas, dans sa gestion d'OPCVM diversifié, de faire des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres ou d'intervenir sur des IFT complexes, le calcul de l'engagement se résume donc à la somme des valeurs absolues des capacités d'amplification des IFT actions.

La gestion opérationnelle étant réalisée uniquement grâce à des contrats à terme ferme, le calcul de la capacité d'amplification actions sera donc le résultat de la somme, pour chaque contrat à terme ferme, de la quantité de contrats x nominal sous-jacent au contrat x cours du contrat en valeur absolue.

Le résultat du calcul d'engagement est inclus dans l'écran de contrôle du front-office qui visualise ainsi son actualisation en temps réel. En fin de journée, les données quotidiennes sont archivées dans une bibliothèque informatique et sont à tout moment consultables pour information et contrôle.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

L'OPCVM peut investir jusqu'à 100% de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire : obligations, obligations convertibles en actions, Titres de Créances Négociables (TCN) assimilés ou non à des actifs admis à la négociation sur un marché réglementé.

Les TCN acquis par le fonds peuvent être notamment, des :

- BTN ou Bons du Trésor Négociables émis par le Trésor Public, d'un montant minimum de 150 000 euros. Les durées habituelles des Bons du Trésor sont de 13, 26, 52 semaines, 2 ans ou 5 ans.
- BTAN ou Bons à Taux Annuel Normalisé, qui sont des Titres de Créances Négociables émis par le Trésor, à taux fixes, d'une durée supérieure à 1 an et inférieure à 7 ans et à intérêts annuels.
- BTF ou Bons du Trésor à Taux Fixe : Titres de Créances Négociables émis par le Trésor, à taux fixe et à intérêts précomptés, d'une durée de 13, 26, ou 52 semaines, voire 1 an maximum.

- Parts ou actions d'OPCVM

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou en parts d'OPCVM de toutes classifications, conformes à la directive européenne.

- Dépôts

Pour réaliser son objectif de gestion ou optimiser la gestion de trésorerie, le fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- Actions : Néant

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments sont soumis aux évolutions et aléas du marché.

Risque en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué est inhérent à ce type de gestion, celle-ci n'incluant pas de garantie en capital.

Risque indices actions

Si les indices actions auxquels sont exposés le portefeuille baissent (ou augmentent dans le cas de positions vendeuses), la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque de change

Le risque de change représente le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Pour le fonds, il restera accessoire.

Risque de modèle

La gestion cherchant à réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence, le gestionnaire s'octroie des degrés de liberté modélisés dans des stratégies d'interventions systématiques. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, et une contre performance ne peut pas être écartée.

Risque de crédit

Il s'agit du risque lié à la dégradation de la notation d'un émetteur dont la situation financière peut se détériorer. Dans ce cas, la valeur des titres investis dans le Fonds peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est limité à l'investissement dans la poche trésorerie.

Risque de Volatilité

La volatilité de l'OPCVM sera comparable à celle de l'indice de référence. Néanmoins, la politique de gestion pouvant amener le gestionnaire à réduire temporairement son exposition, la volatilité de la valeur liquidative pourra être ponctuellement plus faible sur l'OPCVM que sur l'indice de référence.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs.

Le FCP OFI Prim'KappaStocks s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions des pays de la zone euro. L'investisseur souhaite adopter un profil offensif pour son portefeuille grâce à un investissement en actions.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Tout investissement dans un fonds actions peut être soumis à des variations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP OFI Prim'KappaStocks dépend de la situation personnelle de l'investisseur, de ses objectifs à court et long terme et du niveau de risque qu'il est prêt à accepter.

Il est recommandé, dans le cadre d'une gestion prudente, de diversifier ses investissements sur plusieurs actifs ou classes d'actifs, afin de ne pas être exposé aux seuls risques d'un produit et/ou d'un seul secteur d'investissement.

Le risque est un critère subjectif que chacun apprécie différemment en fonction de sa situation. La performance ne peut être produite sans prendre de risques. Les deux éléments sont proportionnels. Ainsi, à titre d'exemple, on peut estimer qu'un investisseur acceptant un risque modéré devrait conserver une exposition globale aux marchés actions inférieure à 30%. Un investisseur étant prêt à prendre un risque supérieur pour obtenir une performance maximale pourra s'exposer jusqu'à 70% aux marchés d'actions.

Durée minimum de placement recommandée : trois ans

Modalités de détermination et d'affectation des résultats :

Capitalisation. Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

Caractéristiques des parts :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
FR0010411868	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant

Frais et commissions :

• **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au commercialisateur.

Commissions à la charge de l'investisseur prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant

• **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement qui, le cas échéant, peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (1)	Actif net	2,00 % TTC
Commission de surperformance	/	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	/	Néant

L'OPCVM investi dans des OPCVM dont les frais de gestion directs et indirects ne dépassent pas 2 % l'an et des commissions de souscription et de rachat ne dépassant pas 0,20 %.

Les revenus des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM.

Prim'Alternative Investment ne perçoit aucune commission en nature (article 8 septies du règlement 96-03 de la COB) de la part des intermédiaires.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le suivi de la relation entre PRIM' Alternative Investment et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé sous le contrôle du RCCI.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la disponibilité pour décrire l'état des marchés, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services correspondant aux besoins de PRIM' Alternative Investment, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse du mois de décembre (date de clôture du 1^{er} exercice ; dernier jour de bourse du mois de décembre 2007).

Affectation des résultats : capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne. L'OPCVM ne valorise pas les samedis, dimanches et jours fériés légaux en France.

Valeur de la part d'origine : 1 000 euros

Devise de libellé des parts : Euro

Date de création : cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 28 décembre 2006. Il a été créé le 16 janvier 2007.

III.1 - Modalités de souscription et de rachat des parts

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 12 heures auprès de BNP Paribas Securities Services, sis 03 rue d'Antin – 75002 Paris, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements y afférent interviennent le premier jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative, soit à J+1.

Les souscriptions sont réalisées soit en montant, soit en nombre de parts ; les rachats ne s'effectuent qu'en nombre de parts.

III.2 - Modalités d'information des porteurs

Communication du prospectus complet, des derniers documents annuels et périodiques

Le prospectus complet de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de deux semaines sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PRIM' Alternative Investment 36 rue des Petits Champs 75002 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet www.prim-alternative.com.

Modalités de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative peut être consultée dans les locaux de PRIM' Alternative Investment, sur le site Internet : www.prim-alternative.com et sur le site internet de l'AMF.

Mise à disposition de la documentation commerciale du fonds

La documentation commerciale du fonds est mise à disposition des porteurs dans les locaux de PRIM' Alternative Investment et sur le site Internet www.prim-alternative.com.

Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du fonds

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du fonds, par tout moyen conformément à l'instruction n°2005-01 du janvier 2005. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Informations disponibles auprès de l'Autorité des Marchés Financiers

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM applique les ratios réglementaires des OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, définis par les articles R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les instruments financiers et techniques de gestion utilisés par l'OPCVM sont mentionnés dans le chapitre 2.2 « Dispositions Particulières » de la Note Détaillée.

PRIM' Alternative Investment calcule et vérifie son engagement conformément à la réglementation.

La gestion opérationnelle ne se faisant qu'au travers de contrats à terme sur instruments financiers, dits instruments financiers à terme simples, et sa performance n'étant pas liée à des arbitrages mais reposant sur une gestion directionnelle, l'OPCVM pourra être qualifié de type A. A ce titre, la société de gestion utilisera la méthode de l'approximation linéaire pour évaluer son engagement.

L'engagement calculé selon la méthode linéaire correspond à la capacité d'amplification de l'OPCVM, c'est-à-dire au produit de l'effet de levier de l'OPCVM par la valeur de son actif.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

V.1. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'organisme se conforme au règlement n°2003-02 du 02 octobre 2003 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif au plan comptable des OPCVM (1^{ère} partie).

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.

- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle supérieure ou égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Instruments financiers à terme et conditionnels

- Futures : cours de compensation du jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et éventuellement, du cours de change.

- Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

V.2. METHODE DE COMPTABILISATION :

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

Date de publication de la note détaillée : 24 septembre 2008

I. ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion ou de son président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de part dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de part sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 € ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans la note détaillée. Les parts du fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la

souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la note détaillée.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que des titres, valeurs ou contrat admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

II. FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit des documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

III. MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 9 - REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

IV. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11- DISSOLUTION - PROROGATION

- Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12- LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.